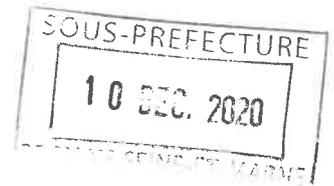


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE



# Plan Local d'Urbanisme

# ESMANS

| <b>ELABORATION</b>                           | <b>1 ère REVISION</b>             |
|--|-----------------------------------|
| prescrite le :<br>28 janvier 2004            | prescrite le :<br>27 avril 2015   |
| arrêtée le :<br>18 juillet 2007              | arrêtée le :<br>22 juillet 2019   |
| approuvée le :<br>27 février 2008            | approuvée le :<br>21 octobre 2020 |
| modifiée le : 17 juin 2011<br>28 mars 2013   | modifiée les :                    |
| révision allégée le :<br>14 octobre 2015     | révision allégée le :             |
| modification simplifiée le :<br>22 juin 2016 | mise à jour le :                  |

PIECE N° 5. C .3.  
**ANNEXE  
SANITAIRE  
ORDURES  
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



10401  
hôtel entrepreneurs, rue Marchevant 77250 BOUTILLLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
21 octobre 2020



## COMMUNE D'ESMANS

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

- La Commune fait partie du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM). Il s'agit d'un syndicat mixte regroupant 40 communes pour une population de plus de 54 000 foyers.

Ses missions sont : organiser la collecte des ordures ménagères entre les communes adhérentes ; exploiter les déchetteries situées sur le territoire du syndicat ; réaliser ou faire réaliser tous travaux portant sur l'ensemble des ouvrages et équipements susmentionnés.

En 2001, le syndicat mixte fermé « Est Seine et Marne » pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM-GEEODE) et le SIRMOTOM se regroupent pour créer un nouveau syndicat de traitement : le SYTRADEM.

Son rôle est de mutualiser les moyens de traitement pour l'ensemble des 142 847 habitants relevant de ces deux syndicats et de construire et d'exploiter une nouvelle unité de traitement.

En 2005, le SYTRADEM crée, la régie SYTRAVAL pour lui confier l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers, journaux et magazines, situé à Nangis. Le CVE (Centre de Valorisation Energétique) situé à Montereau-Fault -Yonne est opérationnel depuis 2011. L'usine est actuellement gérée par Sovalem (SOciété de VALorisation Energétique Monterelaise), une filiale de Veolia par une convention de DSP (délégation de service public).

Pour exercer ses missions, le SIRMOTOM dispose des équipements suivants :

- un bâtiment administratif situé à Montereau-Fault -Yonne ;
- un site d'opérations pour les collectes, le stockage de fournitures et le matériel, ainsi qu'un bâtiment administratif et des locaux sociaux ;
- une plateforme de transfert du verre et des encombrants à Montereau-Fault -Yonne ;
- un quai de transfert situé à Montereau-Fault -Yonne pour la collecte sélective destinée au centre de tri SYTRAVAL à Nangis ;
- deux déchetteries situées à Montereau-Fault -Yonne et à Voulx.

- Le Centre de tri :

Après collecte en porte-à-porte ou en points d'apport volontaires, les déchets sont acheminés vers le centre de tri où ils sont pesés puis traités. Le tri est d'abord effectué de façon automatisée, puis manuellement afin d'optimiser sa qualité. Compactés en balles, les différents matériaux sont enfin transportés vers les usines de recyclage.

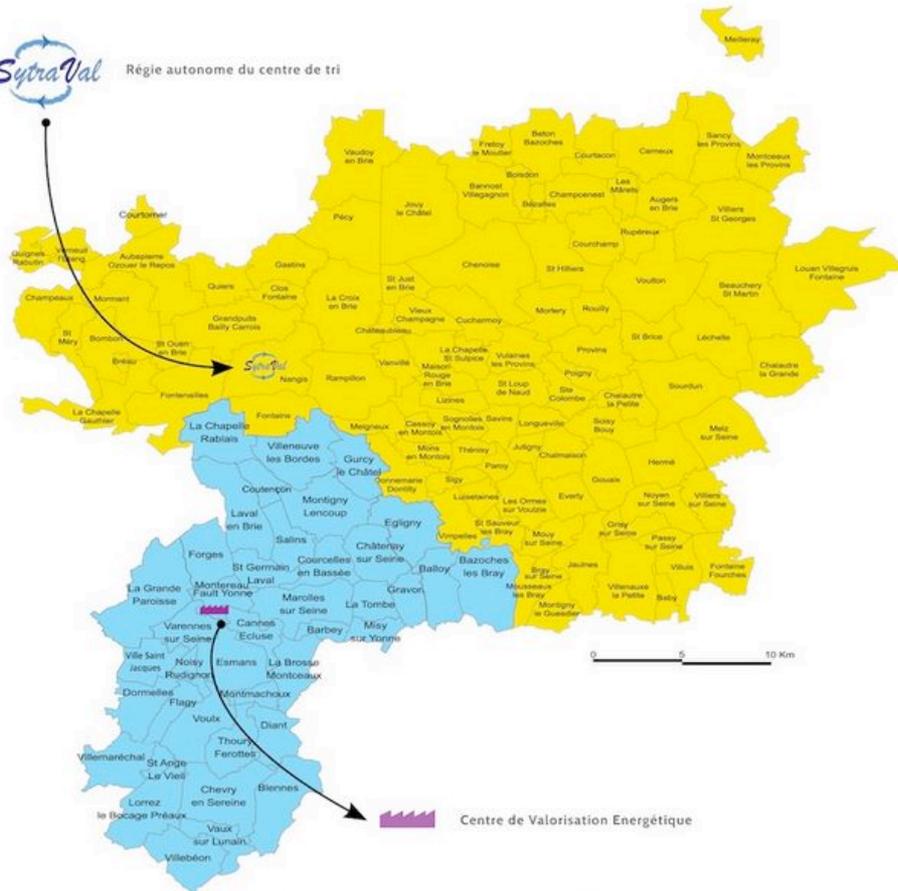
- Collecte des ordures et encombrants : le SIRMOTOM propose différents modes de collecte selon le flux de déchets. Les fréquences de collecte sont adaptées à la typologie de l'habitat et à la densité de la population.

Ainsi, la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des encombrants est assurée par Aubine-Veolia Propreté et le ramassage des encombrants sur demande par AIP Refon.

Concernant les points d'apport volontaires et bornes semi-enterrées, la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre et du papier est assurée par COVED ; tandis que les textiles sont collectés par la société EcoTextile.



Régie autonome du centre de tri



SMETOM-GEEODE de Provins  
98 communes

SIRMOTOM de Montereau  
40 communes

Communauté de communes  
Brie Nangissienne



Communauté de communes  
Moret Seine et Loing

Communauté de communes  
Bassée Montois

Communauté de communes  
du Pays de Montereau

Communauté de communes  
Gâtinais Val de Loing

- **La collecte des déchets à Esmans :**

- Conteneurs d'apport volontaire :

Opercule bleu : journaux, prospectus et magazines  
Opercule vert : bouteilles et bocaux de conserve en verre

Les conteneurs sont localisés :

Place de l'église  
Rue Brette (stade)  
Route de Montereau

- Bornes à piles localisées en Mairie
- Bacs à ordures ménagères : tous les mercredis

Bacs à emballages ménagers : tous les lundis

Verres : déposer les verres dans les conteneurs de récupération.

Encombrants : les mercredis 20/02/2019 et 05/06/2019, le jeudi 12/09/2019 et le mercredi 04/12/2019

En pratique : Déchèteries

- 1 rue des Prés Saint-Martin, 77130 Montereau-Fault-Yonne  
Numéro 0160570052
- Route de Saint-Ange, 77940 Voulx

Déchèterie de Montereau-Fault-Yonne

Horaires d'hiver (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)

Tous les lundis, mercredis, jeudis et samedis : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Tous les mardis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Tous les vendredis : de 13h30 à 18h  
Tous les dimanches de 9h à 12h

Horaires d'été (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

Tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis : de 8h30h à 12h30 et de 13h30 à 19h  
Tous les vendredis : de 13h30 à 19h  
Tous les dimanches de 8h30 à 13h30

Déchèterie de Voulx

Horaires d'hiver (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)

Tous les lundis, mercredis et samedis : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Tous les vendredis : de 13h30 à 18h  
Tous les dimanches de 9h à 12h

Horaires d'été (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

Tous les lundis, mercredis et samedis : de 8h30h à 12h30 et de 13h30 à 19h  
Tous les vendredis : de 13h30 à 19h  
Tous les dimanches de 8h30 à 13h30

Les déchèteries sont fermées le 1<sup>er</sup> janvier, le 21 et le 22 avril, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> novembre et le 25 décembre.

Les déchets acceptés : gravats, ferrailles et métaux non ferreux, bois et déchets végétaux de jardin, papiers, journaux, revues et cartons, plastiques, verre et débris de verre, déchets de bricolage, vêtements, tissus, encombrants ménagers, déchets ménagers spéciaux, batteries, huiles usagées, huiles alimentaires, ampoules, pots de fleurs, vaisselle cassée en faïence ou en porcelaine.

Les déchets refusés : ordures ménagères, déchets industriels, bouteilles de gaz et extincteurs, cadavres d'animaux et déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin, déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, plastiques agricoles, pneumatiques, invendus des marchés, déchets non manipulables, les boues et matières de vidange, déchets explosifs ou radioactifs, souches, balayures de caniveaux, déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3.

• Sources :

[www.sirmotom.fr](http://www.sirmotom.fr)

[www.sytradem.fr](http://www.sytradem.fr)

[www.esmans.f](http://www.esmans.f)

Ces dispositions, gérées par le syndicat intercommunal, sont compatibles avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilé ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

\*

\*       \*